



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06/03/2023

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 mars, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 27 février 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Présents :</p> <p>Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Marlène Benoit, Gaël Marandin, Samuel Périody, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Florence Collino.</p> <p>Excusés : Hervé Lacroix, Thierry Rolland.</p> <p>Absent : Estelle Remacle.</p> <p>Pouvoirs : Thierry Rolland à Florence Collino, Hervé Lacroix à Sandrine Boillot.</p> <p>Secrétaire : Alicia Berthier-Derose.</p>
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de Conseillers Présents : 12	
Nombre de Conseillers représentés : 2	
Début de séance : 20h30	
Fin de séance : 22h57	

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RD9

CONVOCATION
LE 27 02 2023

M. Le Maire laisse la parole à Samuel Périody qui soumet au conseil l'analyse des offres des entreprises pour la réalisation des travaux sur la RD9.

AFFICHAGE LE

Une consultation a été menée sur www.e-marchespublics.com, à l'issue de laquelle 3 entreprises ont soumis une offre.

21 MARS 2023

Les offres ont été analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage le cabinet Colin, et une négociation a eu lieu.

A l'issue de cette négociation, l'entreprise Colas arrive en tête du classement des offres selon les critères fixés au cahier des charges, pour un prix de 420 117,20 € HT (toutes tranches) et avec une note de 99,5 / 100.

Pour mémoire l'estimation de l'AMO était de 447 554,50 € HT

M. Le Maire, après avis favorable de la commission urbanisme réunie le 03/03/2023, propose de retenir l'offre la mieux disante selon les critères fixés au règlement de consultation : L'entreprise Colas

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de l'entreprise Colas pour les travaux sur la RD9
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE

